

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2023-108

Date de la convocation : 08/11/2023

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 68

Conseillers représentés : 14

Le seize novembre deux mille vingt-trois, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre , 002 ETIENNE Philippe , 004 LOUIS Jean-Marc , 006 NANJI Léopold , 009 HERBAY Christelle , 010 CORNEILLE Jean-Pierre , 013 LALONDE Loïc , 014 GOMEZ Jean-Baptiste , 015 THIERION Vincent , 017 BESTEL Bernard , 019 LABBE José , 021 LAURENTCHAUVET Pierre , 023 GENTY Jean Charles , 026 LOBIDEL Alain , 028 MEIS Michel , 030 DEFORGES Pierre , 034 CANNAUX Francis , 036 PIERSON Florent , 037 LEFORT Sylvie , 038 SEMBENI Anne , 045 QUEVAL Guillaume , 046 SINGLIT Benoît , 047 SOMME Antoine , 048 FOURCART Marie Hélène , 049 ANDREY Danielle , 051 RAGUET Philippe , 052 LELOUP Nathalie , 053 LORIN Dominique , 054 VALET Bruno , 056 DANNEAUX Dominique , 057 DEMISSY Pierre , 060 MANCEAUX Christophe , 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal , 063 AUROUX Emmanuel , 064 MALVAUX André , 067 ROUSSY Elise , 068 HAULIN Bertrand , 069 OUDIN Hubert , 070 GROSSELIN Jacques , 073 BOXEBELD Pascal , 075 GUERIN Anne Marie , 079 BERTHELEMY Mathieu , 080 LORFEUVRE Gérald , 081 ROBIN Dominique , 084 FLEURY Vincent , 086 MACHINET Thierry , 087 SALEZ René , 088 MALVAUX Frédéric , 090 PIRAS Caroline , 091 BOUILLON Mathieu , 092 MOUTON Francis , 093 BOUILLON Daniel , 094 MINET Maxime , 095 RICHELET Jean-Pol , 097 AUDEGOND Michaël , 098 BESANCON Tony , 099 LE GALL Jean François , 100 CANIVENQ Roland , 101 VERSTUFT Ghislain , 102 BAUDART Martine , 103 BERGERY Marie Claude , 104 BOLY Francis , 105 CARPENTIER Dominique , 115 MACHINET Jean Baptiste , 116 LAIES Benoit , 118 LEBON Christophe , 122 MAROTEAUX Nathalie ,

Ont donné procuration : 011 PERTUS Xavier (à 009 HERBAY Christelle) , 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc) , 022 DESTENAY Roland (à 026 LOBIDEL Alain) , 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre) , 029 SIGNORET Francis (à 028 MEIS Michel) , 031 LALLEMENT Séverine (à 034 CANNAUX Francis) , 033 VAIRY Lionel (à 093 BOUILLON Daniel) , 040 MATHIAS Frédéric (à 036 PIERSON Florent) , 110 DION Valentine (à 115 MACHINET Jean Baptiste) , 111 DUGARD Yann (à 105 CARPENTIER Dominique) , 114 HAUDECOEUR Agnès (à 094 MINET Maxime) , 117 LAMPSON Nadège (à 118 LEBON Christophe) , 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis) , 121 RENOLLET Hubert (à 122 MAROTEAUX Nathalie) ,

Secrétaire de séance : M. Thierry MACHINET

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX
EN DOMAINE PRIVE**

Vu le projet d'aménagement de la société SCREB sur la parcelle ZS 62, située au sein de la zone d'activité économique de Buzancy,

Vu la parcelle mitoyenne ZS 66, propriété de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise,

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le
et de sa publication ou notification le**

30 NOV. 2023

30 NOV. 2023

Considérant la nécessité pour la société SCREB d'intervenir sur la parcelle ZS 66 dans le cadre de ses travaux d'aménagement,

Considérant l'impact des travaux à réaliser sur les noues d'infiltration des eaux pluviales, propriétés de la Communauté de communes,

Considérant la nécessité de fixer le cadre d'intervention de la société sur la parcelle communautaire ainsi que les droits et devoirs de chacun des parties,

Vu le projet de convention d'autorisation de travaux en domaine privé,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 78 voix POUR, 2 voix CONTRE (Contre : 030 DEFORGES Pierre , 062 PIEROT Chantal), 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) et 1 personne NE PREND PAS PART AU VOTE (079 BERTHELEMY Mathieu) :

- **D'APPROUVER** le projet de convention pour autorisation de travaux en domaine privé tel qu'annexé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention et ces avenants éventuels dans le cadre de la bonne mise en œuvre et réalisation des travaux ;
- **DE CHARGER** le Président de bien vouloir faire le nécessaire en la circonstance en signant tout acte nécessaire à la bonne application de la convention.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le secrétaire de séance,



Thierry MACHINET

Le Président,



Benoit SINGLIT

Convention pour autorisation de travaux en domaine privé

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE, ci-après désignée la collectivité,
44/46 rue du chemin Salé 08400 Vouziers

Représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT

ET

La société SCREB, ci-après désignée la société,

1 rue Gustave Gobron, ZA les Arches, 08240 Buzancy 08400 VOUZIERES

Représentée par son gérant, Monsieur Alexandre DONT

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La société porte un projet d'aménagement sur une parcelle cadastrée ZS 62 située sur la commune de Buzancy, au sein de la zone d'activité économique communautaire. La société est propriétaire de cette parcelle.

Dans le cadre de son projet d'aménagement et pour permettre sa réalisation technique, la société doit intervenir sur le domaine privé de la collectivité, au niveau de la parcelle mitoyenne cadastrée ZS 66.

La présente convention a pour objet :

- D'autoriser la société à intervenir sur la propriété de la collectivité pour y réaliser des travaux
- De déterminer les droits et devoirs de chacune des parties dans le cadre des travaux
- De fixer les modalités de régularisation des emprises foncières et de propriété après travaux entre la société et la collectivité

Article 2 : Description du projet

Dans permettre la mise en œuvre de son projet d'aménagement, la société va procéder à l'élargissement des noues d'infiltration des eaux pluviales situées sur la parcelle de la collectivité, gestionnaire de ces noues.

Les travaux seront réalisés par une ou plusieurs entreprises mandatée(s) par la société.

Article 3 : Localisation/Identification

Les travaux se situent sur la parcelle ZS 66 et sur la parcelle ZS 62 – Zone d'Activité Economique « Lieu-dit La Quille» 08240 BUZANCY. Un plan de localisation des travaux est annexé à la présente.

Article 4 : Engagements de la collectivité

Dans le cadre de la convention, la collectivité s'engage à :

- Autoriser la société à réaliser des travaux sur la parcelle ZS 66
- Autoriser toute entreprise ou prestataire mandaté(e) par la société à pénétrer sur la parcelle ZS 66 afin d'y réaliser les travaux décrits à l'article 2
- Autoriser la société ainsi que les entreprises mandatées à circuler librement dans la propriété, afin de procéder aux vérifications et contrôles nécessaires (suivi de chantier, constat d'huissier...).
- Acter la régularisation des emprises foncières et le transfert de propriété après travaux

Article 5 : Engagements de la société

Dans le cadre de l'opération, la société s'engage à :

- Respecter les prescriptions du dossier de porter-à-connaissance relatif à la gestion des eaux pluviales. Le dossier est annexé à la présente.
- Respecter les recommandations et prescriptions de la police de l'eau
- Réaliser les travaux dans les règles de l'art
- Ne pas procéder à l'affouillement des noues
- Missionner des prestataires et entreprises qualifié(e)s pour la réalisation des travaux
- Prendre en charge le coût des travaux (voir article 7)
- Associer la collectivité pendant toute la durée des travaux, y compris pendant la phase préparatoire et la phase de réception (voir article 8)
- Accepter toute demande de vérification de conformité émanant de la collectivité
- Céder à la collectivité la surface foncière issue de l'élargissement des noues après travaux (voir articles 7 et 9)
- Accepter, en cas de réalisation d'éléments solidaires, la signature d'une convention définissant les modalités de gestion et de responsabilité entre les parties (article 12)

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conclue jusqu'à l'achèvement complet de l'ensemble des travaux et l'acte de finalisation de transfert de propriété.

Article 7 : Modalités financières

Le coût de réalisation des travaux et des prestations techniques et administratives associées (bornage, constat d'huissier, études préalables...) sont supportés directement et intégralement par la société. Elle acquitte directement ses dépenses auprès des entreprises et prestataires mobilisés.

Le cas échéant, la pose d'une clôture délimitant la nouvelle limite parcellaire entre la parcelle ZS 62 et la parcelle ZS 66 sera à l'initiative et à la charge de la société.

La société ne pourra prétendre à aucune indemnisation, redevance ou compensation dans le cadre des travaux réalisés, ni pendant les travaux ni à la suite de leur réception.

Seuls les frais d'actes et autres accessoires à la vente sont pris en charge par la collectivité, en application de l'article 1593 du code civil.

Article 8 : Encadrement des travaux

La société s'engage à associer la collectivité pendant toute la durée des travaux, y compris la phase préparatoire. A cet effet, elle communique systématiquement l'ensemble des pièces administratives et techniques permettant à la collectivité de s'assurer de la conformité des interventions réalisées sur sa propriété et la zone d'emprise des travaux. La collectivité est associée aux réunions de chantier et procède à la vérification de la conformité lors de la réception des travaux. La collectivité doit notamment pouvoir contrôler que les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales sont respectées, notamment en y associant au besoin le service de l'Etat compétent. Un procès-verbal est établi à cet effet. Par ailleurs, les documents techniques finaux (plan de récolement, test divers..) sont remis à la collectivité.

Article 9 : Propriété foncière

A la réception des travaux, l'intégralité de la surface concernée par l'élargissement des noues d'infiltration reviendra à la collectivité. A cet effet, un bornage sera effectué pour délimiter les nouvelles limites cadastrales des parcelles ZS 62 et ZS 66 afin de permettre le transfert de propriété de l'emprise foncière actuellement située sur la propriété de la société à la collectivité. Un acte authentique notarié de cession de la surface foncière considérée sera mis en œuvre entre la société et la collectivité. Cette acquisition à l'amiable d'un bien immeuble par la collectivité se fera à l'euro symbolique.

La collectivité deviendra propriétaire de plein droit de la parcelle créée. Elle conservera par ailleurs l'ensemble de ses droits préexistants sur la parcelle ZS 66.

Article 10 : Servitudes

Les travaux réalisés ne généreront aucune servitude au bénéfice de la société.

Article 11 : Etat initial – Etat après travaux - Remise en état

Afin de garantir chacune des parties, un état des lieux contradictoire par constat d'huissier sera réalisé avant travaux et à réception des travaux. Tout constat de dégradation intervenue sur le domaine privé intercommunal en raison des travaux fera l'objet d'une remise en l'état à la charge de la société.

Article 12 : Eléments solidaires

Pour les travaux réalisés qui seront de nature à rendre solidaires des éléments d'infrastructure et de réseau entre la propriété privée de la société et la propriété privée de la collectivité, une convention

devra être mise en œuvre pour définir les modalités de gestion et de responsabilité entre les parties concernant ces éléments. En cas d'éléments solidaires pour la gestion des eaux pluviales, une convention spécifique d'autorisation de rejet des eaux pluviales issues de la propriété de la société dans les noues de la collectivité sera réalisée.

Article 13 : Assurances et responsabilités

La société s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir le risque lié à la réalisation des travaux concernés.

Article 14 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable des parties et obligatoirement donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 15 - Voies de recours

L'ensemble des parties s'engage à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

Article 16 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

L'une des parties à la présente convention peut décider de mettre fin à celle-ci à tout moment en respectant un préavis d'un (1) mois. La résiliation par l'une des parties doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Dans tous les cas, le délai commence à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la signification de l'acte par huissier ou de la remise en main propre.

Article 17 - Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Vouziers, le _____, en deux exemplaires originaux (un exemplaire original pour chacune des parties)

Le Président de la Communauté de communes,
Benoît SINGLIT

Le Gérant de la société SCREB
Alexandre DONT

ANNEXE :

- plan de localisation des travaux
- dossier de porter-à-connaissance